

des dix années de son existence, l'Office national du film a produit plus de 2,500 films. Une cinémathèque centrale contenant plus de 60,000 épreuves négatives et un laboratoire photographique sont au service de tous les ministères.

Les techniciens de l'Office national du film se tiennent au courant des perfectionnements dans le domaine de la cinématographie en couleur, des films stéréoscopiques et de la télévision. Plusieurs films canadiens figurent aux programmes de télévision du Royaume-Uni et d'autres pays.

Les films et autres productions de l'Office national du film sont largement distribués aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et en d'autres pays par le canal des bureaux de l'Office à New-York, Chicago et Washington (États-Unis), à Mexico (Mexique), à Sydney (Australie) et à Londres (Angleterre) ainsi que des bureaux commerciaux et diplomatiques canadiens. L'Office a établi, pour ses films de voyages, 62 débouchés dans 35 États des États-Unis. La distribution se fait aussi par l'intermédiaire des sociétés de ciné-actualité, des théâtres commerciaux et des circuits gouvernementaux ou autres non commerciaux. En 1948, la distribution des productions de l'Office national du film s'est effectuée dans 58 pays.

Au Canada, les films sont distribués par l'entremise de la Division de distribution grâce à des bureaux régionaux situés dans chacune des dix provinces. Une ou plusieurs productions sont distribuées chaque mois aux cinémas du pays. Les films non commerciaux atteignent plus de 3,300 agglomérations par l'entremise d'un personnel itinérant composé de 70 employés, de circuits autonomes et de 235 cinémathèques. L'activité cinématographique communautaire est coordonnée par 250 conseils du film, et les programmes d'enseignement en classe et d'enseignement aux adultes, par des organismes provinciaux.

## **Section 2.—Répertoire des sources de renseignements officiels de tous les ministères (fédéraux et provinciaux)**

Pour tirer plein profit du présent répertoire, le lecteur doit connaître les grands points qui distinguent les ministères fédéraux et provinciaux et leurs champs d'activité.

Certains domaines comme le commerce, les douanes et l'accise, la monnaie et les banques, la navigation, les transports, la radio, le recensement de la population, la défense nationale, etc., sont, de par la constitution, des questions de la compétence fédérale et les ministères à Ottawa sont les sources appropriées auxquelles il faut s'adresser. Si d'autres domaines comme l'administration des terres et des ressources naturelles, l'éducation, la voirie, l'hygiène et les hôpitaux relèvent des provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains ministères fédéraux sont néanmoins intéressés à des aspects déterminés de ces sujets, comme c'est le cas du Bureau fédéral de la statistique, qui coordonne la matière et la présente à l'échelle nationale.

Règle générale, pour les renseignements sur des questions relatives à la mise en valeur et à l'administration mêmes des ressources des provinces, il faut s'adresser